

**Rivière *La Mayenne***  
**Section domaniale navigable**

**ARRÊTÉ portant**  
**AVIS À LA BATELLERIE n° 11**

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale

N° 2025 DI/DRR/UVVTS\_AVIS BAT 11  
du 1<sup>er</sup> avril 2025

Dossier suivi par :  
Cédric CARAVACA  
Le Responsable unité voies vertes et  
travaux spéciaux,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L.3221-4,

VU le *Code des transports*, et notamment ses articles L.4241-3, et R.4241-35 à R.4241-37,

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant *Règlement général de police de la navigation intérieure* et son annexe,

VU l'arrêté du 09 février 2017 portant *Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières La Maine, La Mayenne, L'Oudon et La Sarthe*,

VU l'arrêté n° 2024 DAJ/SJMPA 012 du 15 avril 2024 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

**CONSIDÉRANT** la présence d'engins de chantier au droit des ouvrages pour réaliser les travaux de remplacement du Pertuis de Laval,

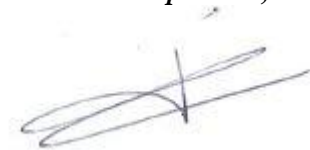
**ARRÊTE**

**Article 1** : Les usagers de la rivière *La Mayenne* sont informés de la présence d'engins de chantier au droit de l'écluse pour réaliser les travaux de remplacement du Pertuis à compter du jeudi 10 avril 2025 et jusqu'à nouvel ordre.

En conséquence, les usagers de la rivière sont appelés à la plus grande prudence et invités à s'écarter des engins de chantier.

**Article 2** : Un nouvel avis à la batellerie informera les usagers de la fin des travaux.

Pour le Président et par délégation :  
**Le Responsable de l'unité voies vertes et  
travaux spéciaux,**



**Cédric CARAVACA**